



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA SIGNATURE ET À L'APPROBATION DU PROJET
D'INTÉRÊT MAJEUR CAEN PRESQU'ÎLE SUR LES COMMUNES DE CAEN (14 118), HEROUVILLE-
SAINT-CLAIR (14 327) ET MONDEVILLE (14 437)**

LE PREFET DU CALVADOS

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.350-1 à L350-7 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations désignant la Préfecture du Calvados comme représentant des partenaires du projet d'intérêt majeur pour ouvrir et diligenter l'enquête publique et la société publique locale d'aménagement (SPLA) Caen Presqu'île comme représentant des partenaires du projet d'intérêt majeur dans l'organisation de l'enquête publique auprès de l'Etat et pour centraliser ses résultats :

- SPLA Caen Presqu'île le 27 avril 2018,
- Ville de CAEN le 14 mai 2018,
- Conseil départemental du Calvados le 25 mai 2018,
- Ville d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR le 28 mai 2018,
- Communauté urbaine Caen la mer le 31 mai 2018,
- Etablissement public foncier de Normandie le 26 juin 2018,
- Ville de MONDEVILLE le 27 juin 2018
- Région Normandie le 4 juillet 2018 ;

VU le contrat de projet d'intérêt majeur (PIM) Caen Presqu'île approuvé le 16 mars 2018 par le comité de pilotage ;

VU les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes susmentionnées ;

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) ;

VU la demande présentée par la Préfecture du Calvados, la Communauté urbaine de Caen la mer, les communes de CAEN, MONDEVILLE, HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, la Région Normandie, le Conseil Départemental du Calvados, l'établissement public foncier de Normandie et la SPLA Caen Presqu'île. Ils constituent ensemble le maître d'ouvrage du Projet d'Intérêt Majeur ;

VU la décision du 3 septembre 2018 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Jean-François GRATIEUX, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le devis n° DEV_201808_1310 du 2 août 2018, présenté par la société « PREAMBULES SAS », sise Cours Louis Leprince Ringuef, 25 200 Montbéliard – France, au maître d'ouvrage représenté par la SPLA, et validé par lui, pour la mise à disposition du registre dématérialisé de l'enquête publique préalable ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et période de l'enquête publique

Il sera procédé sur le territoire des communes de CAEN, MONDEVILLE ET HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, à une enquête publique préalable à la signature et à l'approbation du Projet d'Intérêt Majeur (PIM) Caen Presqu'île.

Cette enquête doit se dérouler **du lundi 29 octobre 2018 à 9h00 au vendredi 30 novembre 2018 à 13h00**, soit pendant une durée minimale de 30 jours consécutifs.

L'enquête sera effectuée sur le territoire des communes de CAEN, MONDEVILLE, HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, et supervisée par la société publique locale d'aménagement (SPLA) Caen Presqu'île.

Le préfet du Calvados, membre déterminant du PIM et compétent sur l'ensemble du périmètre de celui-ci, est désigné comme représentant de l'ensemble de ses partenaires et coordonnateur de l'enquête publique préalable à la signature et l'approbation du contrat de PIM. La SPLA Caen Presqu'île est désignée pour suivre l'organisation de l'enquête publique auprès des services de l'Etat et centralisera à ce titre, les résultats.

Le dossier d'enquête PIM est constitué des pièces suivantes :

- Une notice d'enquête publique ;
- Le document de projet d'intérêt majeur (PIM) Caen Presqu'île accompagnée d'un ;
- Le plan du territoire couvert par le PIM ;
- Les avis recueillis ;
- La mention des textes régissant l'enquête.

Les principales caractéristiques du projet d'intérêt majeur sont les suivantes :

- 3 ZAC représentant 3 secteurs d'opération sur un périmètre d'environ 85 hectares sur les communes de CAEN, MONDEVILLE et HÉROUVILLE SAINT-CLAIR ;
- 3500 logements attendus pour une population à venir estimée à 6 980 habitants ;
- 26 750 mètres carrés de surface dédiée aux activités, services et commerces de proximité ;
- Le projet d'intérêt majeur (PIM) engage ses signataires sur un programme de transformation du territoire de la presqu'île. Le PIM doit pouvoir s'adapter dans la durée aux mutations environnementales et celles engendrées par le PIM lui-même. Il est donc conçu comme un document amendable et évolutif ;
- La durée de réalisation du contrat portant sur le PIM est d'une vingtaine d'années et les modalités de sa mise en œuvre et de suivi, ainsi que les conditions de modification, de révision et de résiliation sont précisées dans le contrat PIM objet de cette enquête préalable ;
- Le contrat PIM contient une liste de trente-trois « fiches d'actions » (vingt-deux fiches actions prioritaires et onze fiches actions en cours d'élaboration) réparties en onze volets thématiques.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête

Le siège de la communauté urbaine Caen la mer est déclaré siège de l'enquête publique, à l'adresse ci-dessous :

Communauté urbaine Caen la mer
Direction de l'urbanisme
16 rue Rosa Parks CS 15 094
14 050 Caen Cedex 4

Le dossier d'enquête préalable à l'approbation et à la signature du contrat PIM ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés **du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 30 novembre 2018** :

– Sur support papier aux adresses, jours et horaires suivants :

Lieux	Jours et horaires d'ouverture
Communauté urbaine Caen la mer (Siège de l'enquête) : Les Rives de l'Orne, 16 rue Rosa Parks- CS52700, 14 027 CAEN	– du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 – vendredi de 8h30 à 16h30
Mairie de CAEN : Esplanade Jean-Marie Louvel 14 000 CAEN	– du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 – vendredi 8h00 à 17h00 – samedi et dimanche de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00
Mairie d'HÉROUVILLE SAINT-CLAIR : place François Mitterrand, 14 200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR	– lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 – samedi de 9h00 à 11h45
Mairie de MONDEVILLE : 5 rue Chapron, 14 120 MONDEVILLE	– lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 – mardi de 12h00 à 18h30
Direction départementale des territoires et de la Mer 10, Boulevard général Vanier CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4	– du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 – vendredi et veille de jours fériés de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

– Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> ; à l'onglet « Publications : [Avis et consultation du public] »

– Sur le site internet de la SPLA Caen Presqu'île : <http://www.caen-presquile.com> ;

– Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/959> ;

– Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'hôtel de la communauté urbaine de Caen la Mer.

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service urbanisme, risques (SUR).

Article 3 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

– Dans les registres établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles aux adresses, jours et horaires précisés à l'article 2 ;

– Dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/959> ;

– Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Communauté urbaine Caen la mer – Direction de l'urbanisme – 16 rue Rosa Parks CS 15 094 – 14 050 Caen Cedex 4, siège de l'enquête, au plus tard le vendredi 30 novembre 2018 à 13h00.

Article 4 : Informations complémentaires

La personne représentant les responsables du Projet d'Intérêt Majeur auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Amandine COXAM, chargée d'opérations à la SPLA Caen Presqu'île – 1 avenue du Pays de Caen – B.P. 04 – 14 460 COLOMBELLES – (Tél. : 02.31.35.72.55).

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

M. Jean-François GRATIEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Caen.

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir des observations écrites ou orales, à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer et dans les mairies de CAEN, MONDEVILLE ET HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, aux jours et heures suivants :

Lieux	Permanences du commissaire enquêteur
Communauté urbaine Caen la Mer (Siège de l'enquête) : Les Rives de l'Orne -16 rue Rosa Parks- CS52700, 14 027 CAEN	– lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête) – vendredi 30 novembre 2018 de 10h00 à 13h00 (Clôture de l'enquête)
Mairie de CAEN : Esplanade Jean-Marie Louvel 14 000 CAEN	– jeudi 15 novembre 2018 de 16h00 à 19h00
Mairie de MONDEVILLE : 5 rue Chapron, 14 120 MONDEVILLE	– mardi 20 novembre 2018 de 15h30 à 18h30
Mairie d'HÉROUVILLE SAINT-CLAIR : place François Mitterrand, 14 200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR	– samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête sera publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du responsable du projet dans les journaux « **Ouest-France Calvados** » et « **Liberté de Normandie** », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de CAEN, MONDEVILLE et HÉROUVILLE SAINT-CLAIR ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de Caen-la-Mer en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à chacun des maires des communes mentionnées et au président de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer, et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SPLA, représentant les maîtres de l'ouvrage, procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier l'avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/959>.

La SPLA fera publier l'avis d'enquête sur le site <http://www.caen-presquile.com> et assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité afférentes à cette enquête publique.

Article 7 : Communication des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/959> et dans les registres tenus à disposition du public aux adresses, jours et horaires précisés à l'article 2. Toute personne qui le souhaite pourra, à ses frais, demander communication de ces éléments à la DDTM du Calvados.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le président de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer et le maire des communes intéressées transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés son rapport, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'intérêt majeur Caen Presqu'île.

Article 10 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur fera parvenir, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions et avis (en 3 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique au format (.pdf)) ainsi que l'ensemble des pièces du dossier, à la DDTM du Calvados – Service urbanisme, risques – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 Caen Cedex 4.

La DDTM du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis à la SPLA, aux communes intéressées et à la Communauté Urbaine, pour que ces documents soient, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle fera également publier ces documents sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados ainsi que sur le site de registre dématérialisé susmentionné et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le commissaire enquêteur transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions et avis motivés au président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 11 : Signature et approbation du PIM

À l'issue de l'enquête publique, le projet de contrat PIM, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations formulées par le public lors de l'enquête, ainsi que des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera soumis aux organes délibérants de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer, des communes de CAEN, MONDEVILLE, HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, de la Région Normandie, du Conseil Départemental du Calvados, de l'établissement public foncier de Normandie et aux membres du comité de pilotage du PIM pour être approuvé.

Le Projet d'Intérêt Majeur approuvé, sera signé par le préfet du Calvados, le président du Conseil régional de Normandie, le directeur de l'établissement public foncier de Normandie, le président du Conseil Départemental du Calvados, le président de la Communauté Urbaine Caen la mer, les maires de CAEN, HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, MONDEVILLE et le directeur général de la SPLA Caen Presqu'île et, par les autres acteurs qui y seront autorisés par délibération de leur organe délibérant.

Article 12: Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les présidents de la Région Normandie, du Conseil Départemental du Calvados et de la Communauté urbaine de Caen la mer, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires des villes de CAEN, de MONDEVILLE et d'HÉROUVILLE SAINT-CLAIR, les directeurs de l'établissement public foncier de Normandie et de la Société publique locale d'aménagement Caen Presqu'île, le commissaire enquêteur et la direction de la société « PREAMBULES SAS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le **26 SEP. 2018**

Le préfet,

Laurent FISCUS

